



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL JANVIER 2008 N°3

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL JANVIER 2008 N°3

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 25 janvier 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-002 du 14 janvier 2008 portant délégation de signature à Mme Catherine JOANNY, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

Page 5 – ARRETE n° 2008-PREF-DCI/2-003 du 17 janvier 2008 portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Page 8 - ARRETE N° 2008-PREF-DCI/2-004 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, en matière de droit au logement opposable.

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

**n° 2008-PREF-DCI/2-002 du 14 janvier 2008
portant délégation de signature à Mme Catherine JOANNY,
Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le code du patrimoine et notamment son article L. 621-32 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 à 5, R. 421-1, R. 422-1, 2^{ème} alinéa, R. 422-2 et R. 425-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture, modifié par le décret n° 96-492 du 4 juin 1996 ;

VU le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement et la circulaire interministérielle du 19 décembre 1988 prise pour son application ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-031 du 31 juillet 2007 portant délégation de signature à Mme Catherine JOANNY, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne par intérim ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 19 décembre 2007 nommant Mme Catherine JOANNY chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine JOANNY, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les autorisations spéciales, avec ou sans réserves, ou les refus d'autorisations spéciales délivrés en application de l'article 2 du décret du 15 décembre 1988 susvisé pour les travaux et ouvrages soumis ou non à déclaration préalable, dans les sites classés ou en instance de classement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est, en outre, donnée à Mme Catherine JOANNY, à l'effet de signer les autorisations prévues par l'article L. 621-32 du code du patrimoine.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine JOANNY, la délégation qui lui est conférée par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jacques GUERIN, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef de service.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-031 du 31 juillet 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN.

ARRETE

n° 2008-PREF-DCI/2-003 du 17 janvier 2008

**portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 janvier 2005 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, en qualité de directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-043 du 9 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés (à l'exclusion des arrêtés à portée réglementaire et des arrêtés attributifs de subvention), actes, décisions relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

Article 2 : Parmi les attributions du Directeur du Cabinet, est notamment visée la signature des documents suivants :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions,
 - les arrêtés d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties d'essai (articles L. 3211-11, L. 3213-1, L. 3213-4 et L. 3213-6 du code de la santé publique),
 - les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile,
 - les décisions relevant des polices administratives spéciales : armes, vidéosurveillance, polices municipales, sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, gardes particuliers, manifestations sportives et aériennes, professions et secteurs d'activité réglementés (débits de boisson, législation funéraire),
 - les arrêtés de reconduite à la frontière et de rétention administrative en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, de M Roland MEYER, Sous-Préfet de Palaiseau et de M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'Etampes,
 - les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
 - les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules,
 - les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire,
-
- pour les élections politiques générales et partielles, à l'exclusion des élections municipales :
 - réception et enregistrement des déclarations de candidature dont le dépôt est prévu par le code électoral en préfecture,
 - délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature,
 - décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes,
 - enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, délégation de signature est consentie à Mme Vanina NICOLI, attachée principale d'administration, Chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-préfet, Directeur du Cabinet et de Mme Vanina NICOLI, Chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, M. Thierry COSTES, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile, a délégation pour signer les documents énumérés ci-après relevant des affaires traitées au SIDPC :

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- copies et extraits de documents,
- correspondances courantes,
- brevets et attestations de secourisme.

La délégation de signature conférée à M. Thierry COSTES est également consentie à Mme Isabelle BROMBOSZCZ, attachée d'administration, adjointe au chef du SIDPC.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet et de Mme Vanina NICOLI, Chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, Mme Sylviane MARIE, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, de Mme Vanina NICOLI, Chef de Cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet et de Mme Sylviane MARIE, la délégation conférée à Mme MARIE est exercée par M Stéphane LESIOURD, Adjoint administratif, chef de la section des polices générale et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, la vidéosurveillance, les polices municipales, les sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, les gardes particuliers, les manifestations sportives et aériennes, les professions et secteurs d'activité réglementés (débits de boisson, législation funéraire).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, et de Mme Vanina NICOLI, Chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, M. Yves MEAR, secrétaire administratif, chef de la section affaires générales, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau et notamment les

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- ampliatiions, copies et extraits conformes de documents,
- correspondances courantes.

Délégation est également donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Nadiège JOLY, secrétaire administrative, chef de la section du courrier.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-043 du 9 octobre 2007 susvisé est abrogé.

Article 8 : M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Mme Vanina NICOLI, M. Thierry COSTES, Mme Isabelle BROMBOSZCZ, Mme Sylviane MARIE, M. Stéphane LESIOURD, M. Yves MEAR et Mme Nadiège JOLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

N° 2008-PREF-DCI/2- 004 du 23 janvier 2008

portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, en matière de droit au logement opposable.

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (dite loi DALO) et notamment son article 7 portant création d'une commission de médiation dans chaque département ;

VU le décret n° 66-614 du 20 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-320 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié par l'arrêté du 8 décembre 1991 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports, et de la Mer ;

VU l'arrêté du 25 avril 2007 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Jean-Martin DELORME, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne à compter du 1^{er} mai 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DDE-SHRU-298 en date du 18 décembre 2007 portant désignation des membres et du président de la commission de médiation de l'Essonne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

A R R E T E

Article 1er : Le secrétariat de la commission de médiation départementale est assuré par la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 2 : Délégation de signature est consentie à M. Jean-Martin DELORME, Directeur Départemental de l'Équipement, à M. Igor KISSELEFF, adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement, à M. Jan NIEBUDEK, chef du service Habitat et Renouvellement Urbain ainsi qu'à Mme Gina GERY, responsable du secrétariat de la commission de médiation, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relatifs au secrétariat de la commission de médiation départementale.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Gérard MOISSELIN